

## Conseil Municipal du 22 janvier 2019

Absents excusés : Bertrand GAUTHIER – Brigitte MAITRE

Pouvoir (s) : Brigitte MAITRE à Hervé POIGNÉ

Désignation secrétaire : Isabelle de CHAVAGNAC

☞ Approbation du procès-verbal du :

6 décembre 2018 : approuvé à l'unanimité

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du point concernant le chemin de La Gauge. Nous sommes en effet en attente de la réponse des notaires concernant le droit de passage de la parcelle ZC 4 sur les parcelles ZC 2, ZC 3 et ZC 22.

### 1. Demandes de subvention pour les travaux 2019 :

#### Groupe Scolaire des Erables

#### Récapitulatif des dépenses et des recettes – estimation

<b>Dépenses :</b>	<b>H.T.</b>	<b>TTC</b>
Chauffage ( <i>devis LSA</i> )	12 471.50	14 965.80
Toitures ( <i>devis THEVENET</i> )	49 082.41	58 898.89
* Cantine / école	30 657.05	36 788.46
* Maternelle	18 425.36	22 110.43
Menuiseries + isolation ( <i>devis AB Menuiserie</i> )	16 678.14	18 075.56
<u>SOUS-TOTAL</u>	<u>78 232.05</u>	<u>91 940.25</u>
Maîtrise d'œuvre et actualisation ( <i>estimation</i> )	5 476.24	6 571.49
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>83 708.29</u></b>	<b><u>98 511.74</u></b>
<b><u>Recettes estimées :</u></b>		
DETR	18 457.68	(35 % * 0.63)
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	23 300.00	
Conseil Départemental de l'Allier	25 112.49	(30 %)
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>66 870.17</u></b>	
☞ Autofinancement communal sur le H.T.	16 838.12	

Michel MAITRE, adjoint aux finances, présente les travaux envisagés sur le groupe scolaire des Erables au moyen du plan de financement ci-dessus. Les toitures sont en mauvais état (infiltrations d'eau) et il est nécessaire de les refaire. Le chauffage des classes est au gaz ce qui n'est pas du tout économique. En changeant les menuiseries, non isolées à ce

jour et également en mauvais état, il est envisagé de poser un système de pompe à chaleur. Ces travaux de rénovation énergétique devraient permettre un gain de confort et une économie financière. L'aspect « sécurité » serait aussi nettement amélioré.

Il informe que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département de l'Allier et de l'Etat (DETR) avant le 15 février 2019. Concernant l'aide de la Région Auvergne, un dossier peut être également déposé pour le financement de ces travaux mais nous n'avons pas de taux de référence concernant un plafond d'aide maximum.

☞ **Décision** du Conseil Municipal concernant le plan de financement proposé :

**A l'unanimité pour** - ...0...contre - ...0...abstentions

☞ **Décisions** du Conseil Municipal pour solliciter les aides suivantes :

Conseil Départemental de l'Allier : **A l'unanimité pour** - ...0...contre - ...0...abstentions

Conseil Régional d'Auvergne : **A l'unanimité pour** - ...0...contre - ...0...abstentions

DETR : **A l'unanimité pour** - ...0...contre - ...0...abstentions

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention à la Région sera transmis aux deux conseillers régionaux accompagné d'un courrier exposant la philosophie du projet, le dossier transmis par Internet, très technique, ne permettant pas cet exposé.

#### **Travaux de voirie**

Michel MAITRE informe avoir sollicité pour information un devis COLAS concernant les travaux de voirie suivants :

- Chemin des Essues : 3 830 € H.T.
- Chez Viallet 8 460 € H.T.
- L'Ouche Martin 8 885 € H.T.

Soit un montant de travaux de 21 175 € HT -> 25 410 € TTC

Il précise que le Conseil Départemental ne peut être sollicité en 2019 pour des travaux de voirie puisque l'aide sollicitée en 2018 a été globalisée sur 2 années (2018 et 2019). Le conseil municipal décide le report de ce point à une réunion ultérieure.

## **2. Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel :**

Le CIA constitue la 2ème part variable du RIFSEEP. L'assemblée délibérante doit l'instituer au même titre que l'IFSE lors de l'instauration du RIFSEEP.

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité.

Le versement du CIA tient compte en principe de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. Pour ne pas dénaturer l'esprit du texte, il est recommandé de lier le versement du CIA à l'évaluation professionnelle des agents. A ce titre, pour justifier ou moduler le versement du CIA, il conviendrait d'utiliser tout ou partie des critères utilisés pour l'entretien professionnel. Ces éléments doivent figurer dans la délibération. Il est donc prévu que Madame le Maire procède ce printemps aux entretiens professionnels accompagnée de la secrétaire et éventuellement d'un adjoint.

### **Détermination du montant maximal du CIA par groupe de fonctions**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le plafond annuel du CIA par groupe de fonctions.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % pour les agents de catégorie B

- 10 % pour les agents de catégorie C

Ces pourcentages ne s'imposent pas aux collectivités, toutefois, pour respecter l'esprit du texte, Il est recommandé de respecter ces préconisations ministérielles.

### Attribution individuelle

Le montant du CIA pouvant être attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Il est recommandé que ces attributions individuelles ne représentent pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire de l'agent, le montant individuel du CIA versé à l'agent devrait donc respecter les limitations énoncées ci-dessus (15% du RIFSEEP de l'agent pour la catégorie A, 12% pour la catégorie B, 10 % pour la catégorie C)

### Périodicité de versement

Les collectivités choisissent par délibération la périodicité du versement (mensuel, trimestriel, annuel...)

Le CIA peut être versé selon une périodicité différente de celle de l'IFSE. Dans la mesure où le CIA est lié en principe à l'évaluation professionnelle, il est tout à fait possible de le verser en une seule fois en fin d'année ou au début de l'année suivante après l'entretien professionnel.

### Montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA

Les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêté ministériel.

Pour la détermination de ces montants, les collectivités et établissements publics territoriaux ne doivent pas dépasser ces plafonds annuels applicables au corps de l'Etat concerné.

A noter que pour les corps de l'Etat, la réglementation prévoit des montants minimaux annuels d'IFSE pour chaque groupe de fonctions : ces montants minimaux ne s'imposent pas dans la fonction publique territoriale.

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
<b>Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine</b>			
<b>Groupe 1</b>	11340 €	1260 €	12600 €
<b>Groupe 2</b>	10800€	1200 €	12000 €

☞ **Décision** du Conseil Municipal concernant la mise en œuvre du CIA :

**A l'unanimité pour** - ...0...contre - ...0...abstentions

**Critères retenus :** Seul le principe de mise en place a été voté. Pas de vote de taux pour l'instant. Le conseil est en attente des Comptes de Gestion et Comptes Administratifs. L'entretien professionnel permettra d'apprécier la manière de servir de chaque agent et sa position au sein de la collectivité. Les entretiens individuels seront fixés au printemps.

Les critères retenus pour l'évaluation de l'attribution du CIA sont les suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs,...
- Et plus généralement, le sens du service public.

Mme le Maire en profite pour faire part de la demande de Béatrice GAY concernant un avancement de grade. Cette question passe donc comme un point de l'ordre du jour **avec accord de l'assemblée**.

Madame Béatrice GAY, titulaire de son poste au sein de la commune de RONGERES depuis janvier 2012 et lauréate de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe depuis juin 2013 occupe ce grade depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013. Elle bénéficie des avancements d'échelon normaux au titre du déroulement de carrière d'un agent de la Fonction Publique. Les années passées sur ce grade et son échelon actuel lui permettent aujourd'hui de prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, telle est sa demande.

Michel MAITRE donne des précisions budgétaires quant aux effets du changement de grille indiciaire.

Après réflexion et discussion, il a été décidé à **l'unanimité des membres présents** d'accorder un avancement de grade à Madame Béatrice GAY de façon à ce qu'elle passe adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Madame le Maire se rapprochera du Centre de Gestion afin d'en connaître les modalités.

### **Proposition d'adhésion à LA FREDON :**

Après discussion et étude du détail des prestations, les propositions sont refusées, essentiellement pour raisons financières. La commune s'engage toutefois à organiser une réunion publique, sous la responsabilité de l'adjoint à l'environnement, avec un intervenant extérieur sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Une date sera prise ultérieurement, avant le prochain conseil. L'adjoint à l'environnement en profite pour parler du financement participatif en cours sur les deux projets photovoltaïques de Varennes sur Allier : zone photovoltaïque à « Montloubet » et panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'écocentre. Madame le Maire s'engage à fournir des renseignements sur le sujet.

☞ **Décision** du Conseil Municipal concernant l'adhésion à LA FREDON pour 2019 :

...0...pour – **14 contre** - ...0...abstentions

### **3. Réflexion autour du transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire**

Ce sujet vient en discussion car le transfert de la compétence urbanisme est à l'ordre du jour en communauté de communes. Cette compétence était facultative en 2017 et deviendra obligatoire en 2021. Elle pourrait éventuellement être prise plus tôt si un nombre de communes majoritaire se prononçait en sa faveur. Rongères est en RNU, sans document d'urbanisme, et les dossiers sont traités à MONTLUCON. La discussion porte sur le fait de savoir si en cas de transfert de la compétence avant la date obligatoire, la commune ne se verrait pas dans l'obligation de réaliser une carte communale coûteuse et inutile ; Michel MAITRE souhaite avoir des assurances à ce sujet. Madame le Maire précise alors qu'un transfert ne dispensera pas la commune d'une réflexion approfondie sur un plan d'aménagement et une charte paysagère. Elle sollicitera l'EPCI pour avoir une réponse écrite.

### **Cérémonie de la nouvelle année pour les agents.**

☞ *Préparation du pot :*

Un panier gourmand est prévu pour chaque agent ainsi que pour les deux bénévoles de la bibliothèque et de la cantine et Didier CHARIOT pour son implication dans l'entretien du monument aux morts de la commune. Cérémonie à 11 h le 26/01.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **❖ Antenne ORANGE sur la commune de RONGERES :**

Une antenne ORANGE va être mise en place courant juin 2019 chez Barnier. La qualité du réseau devrait en être améliorée.

### **❖ Cheminée La Forterre :**

Une demande d'actualisation du devis de la cheminée sera adressée à Monsieur VENIANT.

❖ Tennis :

Madame le Maire informe le conseil avoir reçu ce jour une demande de l'association « Les Affranchis » concernant l'utilisation du court de tennis. L'association souhaite en effet profiter de l'absence complète d'activité sur celui-ci pour mener à bien des animations ponctuelles à destination des enfants des écoles et autre public. Pour ce faire, après discussion, il est prévu de solliciter un rendez-vous avec la présidente des Affranchis afin d'organiser les conditions de cette mise à dispositions. Madame le Maire se charge de prendre le rendez-vous.

**Fin de la séance : 21 h 35**

Signatures

<u>Michelle BERTHIER, Maire</u>	<u>Lionel CHIGNOL</u>	<u>Isabelle de CHAVAGNAC</u>
<u>Chantal DESSERT</u>	<u>Nathalie GADET-AUROUX</u>	<u>Bertrand GAUTHIER</u> Absent excusé
<u>Philippe GENIN</u>	<u>Brigitte MAITRE</u> Absente excusée pouvoir à Hervé POIGNÉ	<u>Michel MAITRE</u>
<u>Christophe MINET</u>	<u>Catherine PISSOCHET</u>	<u>Olivier PISSOCHET</u>
<u>Hervé POIGNÉ</u>	<u>Laurent POURRET</u>	<u>Dominique VERDIER</u>